ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'évaluation, de la modernisation, des moyens et de l'organisation scolaire

Rectorat
Division du pilotage des moyens et de l'organisation scolaire
DIPMOS 2
n° 137/2026
Affaire suivie par :
Solène Doaré
Tél : 02.38.79.38.56
Mél : dipmos.sections@ac-orleans-tours.fr

21, Rue Saint-Etienne
45043 ORLEANS CEDEX 1

Inspection pédagogique régionale d'EPS
Affaire suivie par :
Brice Bénard
IA-IPR EPS

Tél : 06.67.18.63.37
Mél : brice.benard@ac-orleans-tours.fr

Orléans, le 24 septembre 2026

Le Recteur de région académique
Centre-Val de Loire
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les proviseurs de lycée
et lycée professionnel
Mesdames et Messieurs les principaux de collège

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale

Objet : Carte des structures sportives scolaires – Préparation de rentrée scolaire 2027

Références :

- Code de l'éducation et notamment son article L.331-6,
- Circulaire ministérielle du 15 décembre 2023 relative aux modalités d'aménagement scolaire permettant le renforcement de la pratique sportive des élèves, parue au BO n°48 du 21 décembre 2023.

1- Procédure

Dans le cadre du travail mené sur la carte des structures sportives scolaires, je vous remercie de bien vouloir transmettre par voie électronique vos demandes d'évolution (ouverture, fermeture, modification ou reconduction) **à l'IA-IPR référent** brice.benard@ac-orleans-tours.fr **au plus tard le 16 octobre 2026 après avoir obligatoirement recueilli les avis des instances ou acteurs suivants** :

- partenaire sportif
- conseil d'administration de l'établissement.
- service départemental du sport scolaire (réalisé par le corps d'inspection uniquement pour les SSS)

Ensuite, l'IA-IPR référent transmettra les dossiers avec l'avis du corps d'inspection aux services de la DSDEN qui les transmettront à la Dipmos du rectorat (dipmos.sections@ac-orleans-tours.fr / 02.38.79.38.56) **au plus tard le 20 novembre 2026,** y compris les dossiers ayant reçu un avis défavorable.

Nous attirons votre attention sur le cadre de fonctionnement des dispositifs sportifs, précisé dans la circulaire du 15 décembre 2023 citée en référence, qui définit l'objectif visé par une section sportive scolaire, à savoir un dispositif de mise en œuvre de la politique d'établissement par l'activité physique et sportive qui propose un projet d'éducation par le sport et le développement des grands enjeux éducatifs.
Par ailleurs, je vous informe que dorénavant la notion de genre est supprimée pour toutes les structures sportives scolaires au profit de la mixité.

Enfin, je vous rappelle la périodicité de reconduction de ces sections qui diffère selon les dispositifs :

- quadriennale pour les sections sportives scolaires en collège,
- triennale pour les sections sportives en lycée et LP.

2- Précisions sur les demandes de modification de statut

Toute demande de modification de statut d'une structure sportive scolaire en sport étude fait l'objet d'un dossier particulier qui sera transmis par courriel directement à l'IA-Dasen de votre département, en mettant en copie dipmos.sections@ac-orleans-tours.fr **au plus tard le 13 novembre 2026 après avoir obligatoirement recueilli les avis des acteurs suivants** :

- partenaire sportif
- corps d'inspection

L'intégralité des demandes, quelles qu'elles soient, sera présentée au comité social d'administration académique (CSAA). Un courrier vous sera ensuite notifié actant ma décision.

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général d'académie,

Ivan GUILBAULT

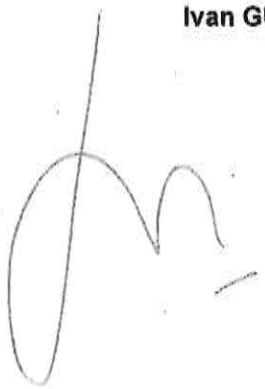

Pièces jointes :
- Dossier reconduction SSS R27
- Dossier ouverture SSS R27
- Dossier modification SSS R27
- Dossier fermeture SSS R27
- Dossier de modification de structure R27

Division du pilotage des moyens et de l'organisation scolaire
DIPMOS 2
Tél : 02.38.79.38.56
Mél : dipmos.sections@ac-orleans-tours.fr
21, Rue Saint-Etienne
45043 ORLEANS Cedex 1